



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Sainte-Geneviève-lès-Gasny

Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

MAIRIE DE STE GENEVIEVE LES GASNY

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU

CONSEIL

MUNICIPAL

MARDI 26 Mai 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire sortant le mardi 19 Mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marcel BENY, Maire.

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Lydia KONYA, Héléna MARTINEZ, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Rémy PONT, Jean Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENT EXCUSE : Mr KUBLER Tom

POUVOIR : Tom KUBLER donne pouvoir à Héléna MARTINEZ

Secrétaire de séance : Yann GRUMBACH

14 conseillers présents le quorum est atteint

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU
MAIRE ET DES ADJOINTS**

1- INSTALLATION DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal de Sainte Geneviève les Gasny, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BENY Marcel, Maire, qui, après l'appel nominal, déclare les membres du conseil municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions

- Reynald AIGNEL
- Serge BEGUIN,
- Katia DRAGEE,
- Claire ESPASA,
- Yann GRUMBACH,
- Tom KLUBER
- Lydia KONYA,
- Héléna MARTINEZ,
- Christian MAZURE,
- Isabelle PANCHOUT,
- Alexandre PARIS,
- Jonathan PETIT,
- Rémy PONT,
- Jean Yves SCHROEYERS,
- Bénédicte VALLET

Monsieur Jean Yves SCHROEYERS, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Yann GRUMBACH
Avant de procéder à l'élection du Maire, Mr SCHOEYERS propose de désigner deux assesseurs, Mr BEGUIN Serge et Mme ESPASA Claire

2- ÉLECTION DU MAIRE

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur SCHROEYERS invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et demande s'il y a des candidats

- Madame Héléna MARTINEZ propose sa candidature

Mr SCHROEYERS enregistre la candidature de Mme MARTINEZ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne. Le dernier conseiller ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame ESPASA assesseur est chargée de la manipulation des bulletins pour le dépouillement et le comptage des votes,

Monsieur BEGUIN, assesseur constate et valide sans toucher le bulletin

Mr SCHROYERS proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Nombre de bulletins nuls et ou assimilés :	0(zéro)
Nombre de suffrage blancs :	1(un)
Nombre des suffrages exprimés :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)

Madame Héléna MARTINEZ ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée maire, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Héléna MARTINEZ prend la présidence et remercie l'assemblée

3- CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre des Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 postes d'Adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITE, DECIDE la création de 2 postes d'Adjoints au Maire

Avant de procéder au vote, Madame le Maire propose si le conseil municipal en est d'accord que les assesseurs désignés pour l'élection du maire soient reconduits pour l'élection des adjoints
En l'absence d'opposition, Serge BEGUIN et Claire ESPASA demeurent donc assesseurs.

4- ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le maire invite le conseil municipal de procéder au vote et demande s'il y a des candidats pour l'élection du 1^{er} adjoint

- Mr GRUMBACH Yann propose sa candidature

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Le dernier conseiller ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Nombre de bulletins nuls et ou assimilés :	0(zéro)
Nombre de suffrage blancs :	0(zéro)
Nombre des suffrages exprimés :	15 (quinze)
Majorité absolue :	8 (huit)

- Mr Yann GRUMBACH obtient 15 **voix (quinze)**

Monsieur GRUMBACH Yann ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint au maire

5- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Madame le maire invite le conseil municipal de procéder au vote et demande s'il y a des candidats pour l'élection du 2^{ème} adjoint

- Mme Bénédicte VALLET propose sa candidature

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Le dernier conseiller ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Nombre de bulletins nuls et ou assimilés :	0(zéro)
Nombre de suffrage blancs :	0(zéro)
Nombre des suffrages exprimés :	15 (quinze)
Majorité absolue :	8 (huit)

- Mme VALLET Bénédicte obtient 15 **voix (quinze)**

Madame VALLET Bénédicte ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} adjoint au maire

6- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du maire.

Considérant que la commune compte 749 habitants, (recensement actualisé de 2019 pris en compte, le taux maximal est fixé 40,3% de l'indice brut terminal.

7- INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte 749 habitants, (recensement actualisé de 2019 pris en compte)

Considérant que le taux maximal est de 10,7% de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

Pour le 1er adjoint

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Pour le 2^{ème} adjoint

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 10.7 % de l'indice brut terminal.

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40

Fait à Sainte Geneviève les Gasny, le 26 Mai 2020

Le Maire